



**Certificat d'examen de type**  
**n° 01.00.462.003.1 du 10 septembre 2001**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/B040682-D1**

**Ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX  
type DMX monté sur camions citernes**

-----

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

BLACKMER MOUVEX, 5 rue du Sahel, 75012 Paris.

**OBJET :**

Le présent certificat d'examen de type complète la décision d'approbation de modèle n° 99.00.462.010.1 du 9 juillet 1999 et le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.462.011.0 du 9 juillet 1999 relatifs à l'ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX modèle DMX monté sur camions citernes.

**CARACTERISTIQUES :**

L'ensemble de mesurage d'hydrocarbures BLACKMER MOUVEX type DMX monté sur camions citernes faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par la décision n°99.00.462.010.1 précitée par la possibilité d'être équipé de l'un des compteurs PERNIN EQUIPEMENTS modèles NEB 20 ou NEB 80 approuvés par la décision n° 01.00.422.002.1 du 21 avril 2001 ou modèle NEB 48 approuvé par la décision n° 01.00.422.001.1 du 21 avril 2001.

Les caractéristiques de l'ensemble de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont les suivantes :

Pompes utilisées	CC8-32	CC8-40	CC8-50			CC8-65	
Compteurs utilisés	A	A	A	B	C	B	C
Débit maximal séparateur de gaz (m <sup>3</sup> /h)	30	40	50			66	
Débit maximal ensemble de mesurage (m <sup>3</sup> /h)	20	20	20	48	65	48	66

A : compteur NEB 20

B : compteur NEB 48

C : compteur NEB 80

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction et les conditions particulières d'utilisation sont identiques à celles définies par la décision précitée.

**SCELLEMENTS :**

Les dispositifs de scellement restent inchangés à l'exception de ceux prévus dans les décisions des compteurs PERNIN EQUIPEMENTS n° 01.00.422.002.1 et n° 01.00.422.001.1 précitées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception de la marque de conformité au type qui est remplacée par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les conditions particulières de vérification définies dans la décision n° 99.00.462.010.1 précitée restent applicables.

Elles doivent toutefois être complétées par celles définies dans la décision n° 01.00.422.002.1 du 21 avril 2001 relative aux compteurs PERNIN EQUIPEMENTS modèles NEB 20 ou NEB 80 et dans la décision n° 01.00.422.001.1 du 21 avril 2001 relative au compteur PERNIN EQUIPEMENTS modèle NEB 48.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B040682-D1 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2009.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

